



Procédure après mariage si le titre de séjour a expiré

Par **boutj**, le **08/04/2013** à **16:25**

Bonjour à tous,

Je ne sais plus quoi faire car je suis actuellement en situation irrégulière. Je suis arrivée en France il y a quelques années, avec un visa étudiant, et j'ai toujours renouvelé mon titre sans problèmes. J'avais rdv à la préfecture fin janvier 2013 pour un renouvellement étudiant mais à la fac, je ne pouvais plus m'inscrire car je ne pouvais pas redoubler mon M2. Je ne suis pas allée à la préfecture car j'avais trop peur qu'on m'expulse, car je projette de me marier bientôt avec un français, on aurait pu le faire pendant que j'avais encore mes papiers, mais je ne m'étais pas préparé au fait que la fac ne m'autoriserait pas à me réinscrire. Je suis totalement déprimée, je ne sais plus quoi faire, est-ce que quelqu'un pourrait m'aider svp, dois-je me présenter à la préfecture? avant ou après le mariage si cela se passe sans problème? (car c'est aussi un autre souci) :(

Par **Calou0**, le **09/04/2013** à **18:59**

Bonjour,

Si vous êtes entré en France avec un visa et donc régulièrement, et que vous vous mariez avec un ressortissant français, le mariage aura pour effet de vous ouvrir le droit au séjour.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

tél : 01 43 98 95 32

Par **boutj**, le **09/04/2013** à **19:29**

Bonjour Maître,

Merci beaucoup pour votre réponse , je devrais donc attendre le mariage avant de me présenter à la préfecture? j'ai peur des risques si devais me présenter avant.
Cordialement